

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1076 accordant un congé de deux mois à Ahmed Are milicien de 2é classe.

n° 1076

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 septembre 1947

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 portant suppression des pelotons méharistes et rétablissant la milice indigène et les textes subséquents qui l'ont modifié: Sur proposition du directeur du service de santé de la Côte française les Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé de convalescence le deux mois est accordé au milicien de 2 classe Ahmed Are, mle 1389, de la 1 compagnie de milice à Dikhil. Durant son congé, le milicien Ahmed Are. percevra sa solde dé gagée le tous accessoires. Art. 2. —La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera

Pour le Gouverneur en mission :L'inspecteur des affaires adai iaistratires

LIURETTE